



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Aujourd'hui, à 18 H 30 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (26 membres en exercice), convoqué le 04 juin 2019, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Sophie AGNERAY, Jackie DESOUTTER, Régis SCHILLEWAERT, adjointes et adjoints municipaux,

Patrick DERYCKE, Patrice FOUTREIN, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Philippe RACOLLIER, Sylvestre KASPRZYK, Isabelle MARCHYLLIE, Stéphane GOUVART, Stéphane GOKEL, Franck GONSSE. conseillères et conseillers municipaux,

Absent (e) s : Odile DEBRUYNE, Christine ALLOUCHERY, Amélie FOURNIER

Absent(e)s ayant donné procuration : Jacques HANNEBIQUE, Paulette WEIZMANN, Valérie FERYN, Céline LEGRAND-BARET, Martine LAVOGIER,

Secrétaire de séance : M. Julien GOKEL

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 24 JUIN 2019

Avant de commencer le conseil municipal, je voulais vous parler de deux amis qui sont partis, d'abord Mme Noëlle VERMERSCH, présidente de la FNACA, une amie, nous étions en classe ensemble. Une personne compétente, disponible et qui a bien œuvré pour la ville. Elle est disparue prématurément, et je voudrais présenter à sa famille mes sincères condoléances. Je déplore également la disparition d'un autre ami, mon voisin, M. Reynald KESTELOOT, il est pratiquement mort dans mes bras. J'arrive seulement maintenant à chasser de ma mémoire sa présence, ça a été très très dur avec Louise. Encore un ami dévoué pour la ville, président du cyclotourisme cappellois. Je suis très peiné. Je voudrais leur accorder en tant que président, d'abord tout le respect qu'on leur doit, et leur accorder une minute de silence.

merci beaucoup

Il est 18h30, M. le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

M. Gokel fait l'appel

M. Gokel : bonsoir à toutes et à tous, vous me permettrez avant de faire l'appel M. le maire, de vous fêter votre anniversaire, puisque vous fêtez aujourd'hui vos 85 ans. Bon anniversaire M. le maire.

M. le maire : merci Julien.

Avant d'aborder les points du conseil municipal, je vais passer la parole à nos amis de la Communauté Urbaine qui vont nous présenter le plan local d'urbanisme. Merci de votre présence.

Deux représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque, présentent le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements.

M. le maire : merci, vous pouvez remarquer que c'est un excellent projet et que son élaboration par la Communauté Urbaine de Dunkerque a été un processus très long qui a fait l'objet d'une très longue concertation qui a débutée en 2014. Nous avons eu beaucoup de réunions avec les élus communautaires, les services communautaires, les maires, les habitants. C'est un très beau projet. L'enquête publique se déroulera en septembre 2019. Vous avez fait un excellent travail et vous en remercie.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Gonsse : bonjour à toutes et à tous. Moi je n'ai pas participé du tout à l'élaboration de ce document. Par contre quand on voit le timing, il y a encore l'enquête publique, il y aura peut-être encore des choses qui pourront éventuellement évoluer. Mais vu le temps qui nous reste, l'enquête publique et les élections qui approchent, il n'y aura plus grand chose à dire. Néanmoins, quand vous parliez des places de parking, les aménagements, et tout cela lié réseau de transport urbain, est-ce que dans vos calculs et vos analyses, je pense que vous l'avez fait, vous avez fait une analyse par rapport aux activités professionnelles des habitants de chaque commune. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous avez parlé à 2 reprises, par exemple du port, cette activité qui se déplace vers l'ouest. Est-ce qu'il y a eu des prises en considération de ce nombre de travailleurs qui va être plus dense sur certaines zones du côté de l'ouest, et par rapport au réseau. La question est simple : on peut vouloir prendre un transport en commun, mais il faut le pouvoir. Je suis un travailleur posté dans l'industrie, comment je fais pour prendre un bus. Car c'est pratique et facile, on monte dans le bus, en plus c'est gratuit maintenant, c'est nickel, c'est une véritable économie, on regarde un peu moins le coût du gasoil et le réservoir, mais entre vouloir le faire et le pouvoir, et par rapport à vos places de parking. Comment vous avez bâti ce calcul, et surtout le fait que les usines sont concentrées. Les gens qui veulent prendre un vélo, c'est simple et bien, mais essayez d'aller à vélo jusqu'à votre poste que vous allez devoir prendre au cœur de l'usine Arcelor par exemple. C'est très compliqué, et c'est pareil pour l'urbain et autre. Donc tout simplement, savoir comment vous avez tout calculé. C'est la massification des usines et des activités des salariés pour pouvoir prendre le bus dans des horaires postés. Ce n'est pas simple de prendre le bus quand on est du matin, ni quand on travaille la nuit.

Représentant de la CUD : Je vais essayer de vous apporter des éléments, il y a tout d'abord les projets de développement de l'agglomération, le projet cap 2020, le développement du port et le développement de l'ouest du territoire a bien été pris en compte puisque les chiffres sont là. On se rappelle des 4 zones d'habitat, du coup si la zone ouest est dédiée au développement de l'activité professionnelle, la programmation habitat que Paul a réalisée avec l'ensemble des communes et l'ensemble des collègues prend en compte cette évolution professionnelle et ce développement à l'ouest. C'est un premier élément de réponse, après sur le lien entre le déplacement et l'activité professionnelle, effectivement, on part de loin. Nous avons un port suffisamment grand et vaste, avec suffisamment d'activités, parfois avec des nuisances, du coup, faire du vélo dans le port, ce n'est peut-être pas la meilleure des solutions, mais ça n'a pas arrêté les orientations, car certaines d'entre elles vont créer des maillages cyclables dans le port. Après relatives aux nuisances : si on regarde les émissions de CO2 de transport des salariés, et les émissions de CO2 liées au transport maritime, ou à l'activité industrielle et portuaire, on se rencontre que les nuisances et rejets sont plus massifs du côté des industries et du transport marchandises que du transport salariés. Si on veut être pertinent, il faudrait plus travailler sur le transport marchandises et sur les émissions des usines, plutôt que sur celui des usagers. Il y a aussi ce que l'on appelle le plan de déplacement des entreprises, qui n'est pas de la compétence de la Communauté Urbaine, c'est chaque entreprise dès 100 salariés doit mettre en place un plan de déplacement des entreprises. Nous l'avons rappelé dans notre document, mais c'est bien aux entreprises de le mettre en place, pour essayer d'harmoniser, puis de rationaliser le déplacement des salariés. Enfin, dernier élément, nous nous sommes appuyés sur ce réseau de bus, que nous n'avons pas créé nous-même, mais nous l'avons étudié en fonction des polarités et des masses d'habitants. Il correspond aux déplacements et aux usages des habitants, même si évidemment, ce n'est jamais idéal, mais le but du document était aussi de voir comment tout évolue, et de le faire approcher au mieux en fonction des déplacements et des usages des salariés.

M. le maire : ça te satisfait comme réponse ?

M. Gonsse : c'est très compliqué, le sujet est très complexe. Rentrer le débat des usines et des industries qui polluent c'est une chose, faisons attention quand même à ce qu'on fait sur notre

territoire, car si elles disparaissent, on ne discutera plus des salariés, mais le débat est très compliqué. Il faut surtout garder nos industries, qu'elles fassent leur part de réduction d'empreinte carbone et de la pollution, mais je pense que dans le dunkerquois, on a pu voir la semaine dernière que l'usine Arcelor va être prise en modèle pour réduire encore plus les émissions et elle va avoir des aides de l'Europe. Mais je reviens sur ce service, j'entends bien votre partie de l'industrie, mais moi je suis vraiment ici pour la partie "service au citoyen", c'est comment un cappellois peut se rendre dans une usine au port Ouest, par exemple. Est-ce que c'est possible ? je peux vous dire que c'est très très compliqué. Si on travaille sur les pistes cyclables et autres, ça peut le faire, mais je peux vous dire que le salarié doit avoir bien du courage, car il prend le bus et le vélo pliable dans le bus pour se rendre dans le fin fond du port, mais il faut savoir que ce sont des zones assez dangereuses, il faut ensuite faire ses huit heures, et revenir. Je veux tout simplement vous dire que c'est le parcours du combattant pour certains et que c'est bien de travailler là-dessus, mais il faut que ça soit possible.

M. le maire : je vais te répondre, en somme c'est ce qu'ils faisaient avant, les dockers allaient travailler à vélo.

M. Gonsse : oui, en effet, mais ils habitaient tous à St Pol, et Cappelle ils étaient à 2 pas du port, et non pas au port ouest.

M. Gokel J. : Merci M. le maire, mais pour répondre un peu à Franck, on a travaillé dans le cadre du plan mobilité avec le CUD à l'amélioration de la desserte et des connexions avec Dunkerque et le port Ouest, justement, car nous allons peut-être vous l'annoncer en avant-première, une nouvelle ligne de bus va concerner Cappelle à partir de septembre, elle sera annoncée par la CUD et Dk bus marine, il y aura la ligne 15 qui passerait par le centre-ville de Cappelle, qui rejoindrait la zone économique, qui irait sur Armbouts-Cappel, Spycker, et viendrait connecter Auchan. C'est à dire qu'on récupérerait un maillage autour de la fameuse ligne de bus qui va soit vers Gravelines, Grande-Synthe, et donc une possibilité pour les cappellois d'aller sur le port Ouest. Il y aura évidemment des horaires qui seront contraints au départ, mais à partir de septembre, il y aura une possibilité de se déplacer sur ce secteur-là. Ils passeront par la zone industrielle de Petite-Synthe et récupéreront la gare à Dunkerque. Cette ligne qui passera par la zone économique de Cappelle, cela manquait pour les travailleurs de cette zone et aussi pour les utilisateurs. C'est plutôt une bonne nouvelle, sachant que le Président Vergriete nous a annoncé sa volonté, de voir avancer le sujet d'ici l'horizon 2020 d'une ligne chrono qui concernerait Cappelle. Là, c'est pareil on travaille avec Dk bus marine et avec la CUD pour encore améliorer les possibilités pour les cappelloises et les cappellois d'arriver à Dk toutes les 10 minutes, ou au pire, toutes les 15 minutes. C'est bien, car pour l'instant on tourne avec les lignes 14 et 14a. D'ailleurs ça râlait un peu ces derniers temps par rapport à l'arrêt Croizat car il n'y a plus qu'une ligne sur 3 qui arrive à Croizat. Normalement à partir de septembre la ligne 14 redevient classique comme on l'a connue avec 3 arrêts par heure.

M. Gokel S. : Je peux dire un petit mot ?

M. le maire : oui, un petit mot

M. Gokel S. : c'est pour revenir sur le projet global. C'est vrai que le volet logements est très important aussi et très ambitieux, et moi qui suis acteur du logement social, j'ai participé à des réunions techniques depuis 2014. On parle des salariés, mais il y a aussi ceux qui ne le sont pas, les seniors, etc, mais en tout cas il y a une consultation assez large, et là, c'est vrai que le travail avec la Communauté Urbaine est bien réfléchi et bien abouti.

M. le maire : merci, d'autres questions ? On verra tout à l'heure la délibération 16 pour le vote.

| |
|--|
| 01°) ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019 |
|--|

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 05 mars 2019.

Y a-t'il des questions ?

Non, merci

| |
|--|
| 02°) ADMINISTRATION GENERALE : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT |
|--|

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2019- 006 : Entretien annuel du carillon et de l'horloge du beffroi – vérification annuelle du paratonnerre du beffroi – entretien annuel des cloches des églises St François et St Joseph – la ville de

Cappelle la Grande décide de conclure avec la société PASCHAL située à Wimereux 3 contrats pour un montant de :

- Entretien du beffroi : abonnement annuel de 890 € HT
- Vérification annuelle du paratonnerre du beffroi : abonnement annuel de 185 € HT
- Entretien des cloches Eglise St François et l'Eglise St Joseph : abonnements annuels de 120 € HT et 150 € HT.

La durée globale des contrats est fixée à 12 mois à compter de la réception par la société PASCHAL des contrats signés. Ces derniers pourront être renouvelés 3 fois pour la même durée sans que ce délai ne puisse excéder 4 ans.

Décision n° 2019-007 : renouvellement de l'adhésion au plan local pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération dunkerquoise géré par l'association entreprendre ensemble pour l'année 2019 - La ville a décidé de renouveler l'adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise, géré par l'association ENTREPRENDRE ENSEMBLE, pour l'année 2019, pour un montant de 20.926,86 € TTC.

Décision n° 2019-008 : contrat avec SEGILOG pour l'achat et la maintenance des logiciels pour les différents services de la mairie pour un montant total de 17.400 € HT (annule et remplace la décision 2018/25).

Décision n°2019-009 : convention de partenariat avec l'association ACMAPOR pour l'année 2019 pour un montant de 1.814,24 € TTC

Décision n°2019-10 : achat de mobilier pour le groupe scolaire Jean Jaurès – première partie - la ville procède à l'achat de mobilier scolaire pour l'école maternelle Jean Jaurès «chaises, tables, armoires hautes et basses, mobilier de bibliothèque et divers accessoires », chez MANUTAN COLLECTIVITES Parc de la Pilaterie – Acticlub 2, 9 rue des Champs 59290 WASQUEHAL, prix d'achat 9346.14 €HT

Décision n° 2019-011 : avenants n° 1 et n° 2 au marché de produits d'entretien et matériels – prolongation de la durée du marché de 7 mois du 18/05/2019 au 18/12/2019.

Décision n° 2019-012 : avenants n° 1 et 2 au marché de vérifications réglementaires périodiques – prolongation de la durée du marché de 7 mois du 18/05/2019 au 18/12/2019.

Décision n° 2019-013 : droit acquisition et maintenance des logiciels conclut pour l'achat de prestations de services avec la société SEGILOG, rue de l'Eguillon 72400 – La Ferté-Bernard pour une durée d'un an ferme et non reconductible à compter du 1^{er} juin 2019 pour un montant total de 17.400 € HT.

Décision n° 2019-014 : service de location de longue durée et de reprise de 6 véhicules à usage professionnel – conclusion du marché avec la société CITROEN Dunkerque – location longue durée de 60 mois avec maintenance pour 6 véhicules à usage professionnel.

Décision n° 2019-15 : accord-cadre pour la fourniture de papier de reprographie et de papier spécifique – lot n° 1 : ramettes – marché subséquent n° 1 conclut avec la société INAPA France située à Corbeil Essonnes (91813) pour un montant total de 3.926,47 € TTC.

Décision n° 2019-16 : avenant n°2 au marché de gestion complète de la restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la ville de Cappelle la Grande et des repas pour le portage à domicile des personnes âgées du CCAS avec l'entreprise API RESTAURATION afin d'ajouter une prestation au bordereau des prix unitaires à savoir : - Potage en bouteille prix au litre 1,90 € TTC.

3°) FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Après avis de la commission des finances, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 5.600 € à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail : pour l'organisation des foulées cappelloises du 29 septembre 2019
- 100 € à l'USEP de Bergues
- 100 € au Secours populaire comité local des rives de l'Aa : participation aux frais de transports pour la journée des oubliés des vacances du 21 août 2019 au parc Astérix.

[M. le maire : des questions ?](#)

[Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci.](#)

4°) FINANCES : TAXE LOCALE POUR SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2020

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que la Taxe Locale sur les emplacements publicitaires – TLPE 2020, issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

est une imposition directe facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (IPC) »

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. En 2018, le taux de croissance IPC était de +1.6 %. Il s'applique donc en 2020. En 2017 l'IPC était de 1.2 %.

Après avis de la commission des finances, Monsieur l' Adjoint propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs comme suit et d'exonérer de TLPE, pour une année, les entreprises qui s'installent dans la zone d'activité :

| | Tarifs de droit commun | Tarifs applicables par Cappelle la Grande en 2020 par m ² et par an |
|--|------------------------|--|
| Enseignes | | |
| Superficie cumulée < 7 m ² | Exonération | Exonération |
| Superficie cumulée entre 7 m ² à 12 m ² | 20,60 € | Exonération |
| Superficie cumulée entre 12 m ² à 20 m ² | 41,20 € | 16 € |
| Superficie cumulée entre 20 m ² à 50 m ² | 41,20 € | 32,00 € |
| Superficie cumulée > 50 m ² | 82,40 € | 64,00 € |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques | | |
| Superficie cumulée < 50 m ² | 20,60 € | 16 € |
| Superficie cumulée > 50 m ² | 41,20 € | 32,00 € |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques | | |
| Superficie cumulée < 50 m ² | 61,80 € | 48 € |
| Superficie cumulée > 50 m ² | 123,60 € | 96 € |

M. le maire : il y a des questions ?

Ce midi il y a eu une conférence des maires, il a été annoncé que cette mesure sera obligatoirement applicable pour 2020 ou 2021. Nous nous sommes en avance, ainsi que Loon-Plage. Mais toutes les villes devront le mettre en place, bien sûr elles vont attendre l'année prochaine car il y a les élections. Mais nous, nous avons eu le courage de le mettre en place, et c'est une réussite. Ça ne concerne pas les commerces de la ville de Cappelle la Grande, car vous pouvez voir que les superficies inférieures à 12 m² sont exonérées. Donc les commerces ne paient pas.

Avis contraire ? Abstention ? oui, 1 M. Gouvar, les autres sont pour ? Merci

5°) FINANCES : DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE – REAMENAGEMENT DE LA DETTE A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (cdc)

Monsieur l'adjoint informe le Conseil Municipal que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, Habitat du Nord, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°0453611, initialement garanti par la Commune de Cappelle La Grande, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées pour chacune d'entre elles en annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

[M. le maire : c'est juste une garantie d'emprunt à la Sté HLM habitat du nord](#)

avis contraire ? Abstention ? tout le monde est pour ? Adopté, merci

| |
|---|
| 6°) FINANCES : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES LOT N° 8 VRD ET ESPACES VERTS |
|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès, il est nécessaire de faire réaliser par l'entreprise STD COURTOIS, titulaire du lot n°8 « VRD et espaces verts », des travaux complémentaires.

Ces travaux sont devenus nécessaires par des circonstances imprévues décrites ci-dessous et ne figuraient pas dans le marché public initial.

Pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité et d'interopérabilité avec les installations existantes achetées dans le cadre du marché initial et confiées au titulaire du lot 8, il est impossible de confier ces travaux sur les réseaux et ces travaux d'enrobés à un autre prestataire. De plus, si ces prestations étaient confiées à un autre prestataire, cela présenterait un inconvénient majeur, notamment en termes de garantie décennale.

L'avenant a pour objet de supprimer et d'intégrer au marché de base les prestations suivantes :

- Suppression des travaux relatifs à la réalisation d'une clôture de séparation des deux cours et d'un portillon à la demande de l'équipe éducative ;
- Réalisation de mise en conformité des réseaux eaux usées émanant des deux groupes sanitaires, suite à la transmission tardive du projet de la communauté urbaine de Dunkerque concernant la réalisation des réseaux extérieurs dans le cadre du projet global d'aménagement de ce secteur. Les deux groupes sanitaires possédaient une fosse qui se déversait par trop plein dans un réseau pluvial et le projet communautaire ne prévoit pas de réalisation de réseau eaux pluviales Rue Léo Lagrange mais plutôt Rue des Écoles. Il a donc fallu créer deux nouveaux réseaux non prévus à l'origine du projet ;

Suite au passage caméra sur les réseaux existants dans la cour et demandé dans le cadre des travaux, il a été constaté qu'un des réseaux pluvial dans la cour était dégradé. La réparation a donc été intégrée dans la prestation de l'entreprise ;

Le marché de travaux prévoyait la réfection de 50% des enrobés de la cour pour 12 600,00 €HT après réalisation des travaux de bâtiment, reprise des réseaux éclairage public dégradé et réalisation du réseau eaux usées en en diagonal de la cour, il est constaté de multiples rustines dans les parties non reprises intégralement, il a été demandé à l'entreprise une proposition pour une réfection complète de cette cour. Le surcoût est de 6 229,50 €HT ;

A la demande du maître d'ouvrage, un système d'interphonie sera mis en œuvre au droit des deux portillons d'accès, des fourreaux doivent être mis en œuvre.

Ces travaux génèrent donc une plus-value de 26 895.04 € HT. Le montant initial du marché de 71 119.50 €HT est porté à 98 014.54 €HT, représentant une hausse de 37.80%.

M. le maire : merci Jackie, il y a des questions ?

Nous avons toujours des surprises quand on fait des travaux. Donc on répare. Si on fait l'école, on la fait bien et dans les normes. Je vous précise que la partie de l'école maternelle est terminée, le matériel est arrivé. Nous allons maintenant commencer l'école primaire. L'école maternelle va rentrer en septembre et la primaire un peu plus tard, car il y a beaucoup de travail. Il y a des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci pour l'école.

7°) RESSOURCES JURIDIQUES : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DU CCAS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le CCAS de Cappelle la Grande souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires du CCAS soumis au contrôle de légalité ;
- d'accéder aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité via la plateforme;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Dunkerque, représentant l'Etat à cet effet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et le prestataire pour la délivrance des certificats numériques.

M. le maire : est-ce qu'il y a des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

8°) JEUNESSE ET SPORTS : ACCUEILS DE LOISIRS D'ETE 2019 – ORGANISATION – BUDGET – RECRUTEMENT

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'organiser les centres de loisirs d'été 2019, de solliciter les subventions de la CAF, de confirmer les conditions de fonctionnement des différents services, des budgets et du recrutement comme suit :

Les accueils de loisirs auront lieu du lundi 15 juillet au vendredi 23 août 2019.

Les enfants de 4 à 11 ans (nés entre 2007 et 2015) seront accueillis dans 3 centres :

- Ecole Joliot Curie – route de Bierne
- Ecole du Crayhof : rue du Crayhof
- Ecole Pasteur : rue Xavier Degans (qui sera divisée en deux accueils de loisirs : 4/8 ans et 8/11 ans suite aux travaux à l'école Jean Jaurès).

Un accueil de loisirs sera ouvert pour les préadolescents de 12 à 14 ans à la ferme du Crayhof.

Un accueil de loisirs pour les adolescents de 15 ans à la veille de leurs 18 ans à la Ferme du Crayhof.

Les horaires seront fixés comme suit du lundi au vendredi :

- Pour les 4/14 ans : 9H.00 à 12 H.00 et de 13 H.30 à 17 H.30
- Pour les 15/17 ans : 13 H.00 à 19 H.00 et des veillées de 20 H.00 à 21 H.30
- Un accueil Péricentre sera ouvert :
 - . à Joliot Curie pour le centre Joliot Curie.
 - . à Pasteur pour les centres Pasteur et Crayhof.de 8 H.00 à 09 H.00 ainsi que la restauration pour le midi de 12 H.00 à 13 H. 30

Direction :

pour assurer la direction des centres, Mr le Maire sera chargé de procéder au recrutement de 10 directeurs pour une période de 6 semaines (à temps complet, 35 H./semaine).

Animation :

Pour l'équipe d'animation Mr le Maire sera chargé de procéder au recrutement des animateurs, au maximum 160 (à temps complet 35 H./semaine) pour des périodes allant de 2 semaines à 6 semaines pour les stagiaires ou titulaires du diplôme du BAFA et pour les non diplômés.

La fête de clôture aura lieu le vendredi 25/08 à 17 H.30 au Palais des Arts & des Loisirs.

Rémunérations :

Directeurs :

Recrutés comme animateur principal de 1ère classe – 3^{ème} échelon + heures supplémentaires éventuelles.

Animateurs :

Diplômés BAFA : recrutés comme adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, 1er échelon + heures supplémentaires.

Non diplômés BAFA : recrutés comme adjoint territorial d'animation - 1er échelon + heures supplémentaires éventuelles.

Budget :

Un budget de fonctionnement sera alloué de 15 €/enfant et par semaine.

Pour les campings :

. pour les 8/10 ans et leurs animateurs : 5 € par jour par enfant et animateur.

. pour les 10/11 ans et leurs animateurs : 8 € par jour par enfant et animateur.

. pour les ados, préados et leurs animateurs : 19 € par jour par enfant et par animateur.

Il sera également proposé de solliciter des subventions auprès de la CAF du Nord.

M. le maire : merci M. Caigniez. Est-ce qu'il y a des questions ?

Comme d'habitude c'est super, il y a plus de 500 inscrits pour l'instant et 130 animateurs. Les centres ont toujours été très bien à Cappelle la Grande. Mais maintenant c'est payant, mais c'est minime, quand on paye 0,50 € c'est minime. Je sais ce que tu penses Franck, mais si on ne fait pas payer, on n'a pas la subvention de la CAF, si on fait payer, on peut l'avoir. On les fait presque gratuits, car 0,50 € ce n'est pas cher. Ça a toujours été des beaux centres, ça fait maintenant longtemps que ça existe.

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde et pour ? Merci pour la jeunesse.

9°) JEUNESSE ET SPORTS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORTS AU COLLEGE MAXENCE VAN DER MEERSCH POUR 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le DEPARTEMENT DU NORD, par décision du 22 mai 2017, a décidé d'attribuer un soutien financier directement aux collèges publics plutôt qu'aux communes pour l'utilisation de salles de sport appartenant aux Communes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter une convention d'une année avec le Collège Maxence Van Der Meersch, pour l'année scolaire 2018/2019.

Le montant que devra nous verser le Collège pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, pour cette période, s'élève à 12.960 € (englobant la somme de 778 € restant due au titre de l'année 2017/2018).

Le maire : avant le Département versait directement cette somme aux communes, maintenant elle est versée au collège Maxence Van Der Meersch. Donc le collège doit nous la reverser.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci pour la jeunesse.

10°) SCOLAIRE : CREDITS SCOLAIRES 2019/2020

Madame l'Adjointe rappelle que le Conseil a décidé d'assurer la gratuité totale pour les enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles de la Ville.

Pour l'année scolaire 2019/2020 et après en avoir discuté avec les directrices et directeurs de nos écoles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer les crédits scolaires comme suit :

→ écoles maternelles et élémentaires : 52 euros répartis en :

- dotation de 38 euros pour l'achat de fournitures.
- subvention de 14 euros à l'OCCE de chaque école pour le financement des autres dépenses.

Le crédit sera majoré d'une somme de 3 euros par enfant pour la réalisation des photocopies. Compte-tenu des effectifs actuels et pour permettre une bonne préparation de la rentrée scolaire, il sera proposé de fixer les différents budgets, de voter les subventions aux Coopératives Scolaires, de fixer le nombre de sorties pédagogiques et de fixer le crédit photocopie comme suit :

| ECOLES | NOMBRE D'ENFANTS | FOURNITURES SCOLAIRES 38€ | SUBVENTIONS OCCE 14€ | CREDIT TOTAL 52 € | CREDIT PHOTOCOPIE 3€ |
|--------------------|------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| MATERNELLES | | | | | |
| Crayhof | 82 | 3116 | 1148 | 4264 | 246 |
| Joliot Curie | 106 | 4028 | 1484 | 5512 | 318 |
| Pasteur | 81 | 3078 | 1134 | 4212 | 243 |
| PRIMAIRES | | | | | |
| Crayhof | 98 | 3724 | 1372 | 5096 | 294 |
| Joliot Curie | 154 | 5852 | 2156 | 8008 | 462 |
| Pasteur | 120 | 4560 | 1680 | 6240 | 360 |
| Groupe Jean Jaurès | 177 | 6726 | 2478 | 9204 | 531 |

Le nombre des déplacements en cars (dans un périmètre de 100Km, dans le secteur des Hauts de France), offerts gratuitement à chaque école, est fixé à :

Maternelles

Elémentaires

Crayhof 3

Crayhof 4

Groupe scolaire Jean Jaurès 7

Joliot Curie 4

Joliot Curie 6

Pasteur 3

Pasteur 5

M. le maire : [Merci M. Caigniez.](#)

[Est-ce qu'il y a des questions ? Non](#)

[Pour cette délibération c'est pareil, certaines choses ne sont plus gratuites sur Cappelle, mais nous avons quand même maintenu la gratuité pour les écoles. C'est très bien, vous faites du bon travail.](#)

[Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci](#)

11°) SCOLAIRE : MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL DU MERCREDI APRES-MIDI

Le conseil municipal décide avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION d'étendre les activités périscolaires du mercredi matin au mercredi après-midi, et de proposer également la restauration scolaire le mercredi midi.

1° LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Rajouter le fonctionnement du service le mercredi midi
- Appliquer des tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour le service de restauration scolaire de 09/19 à 07/2020
- Appliquer la tarification suivant le quotient familial cappellois pour les enfants scolarisés en classe ULIS, dont l'affectation est imposée par l'éducation nationale :

| QUOTIENT FAMILIAL | PRIX DU REPAS |
|-------------------|---------------|
| 0 à 400 € | 2.65 € |
| 401 à 600 € | 2.75 € |
| 601 à 800 € | 2.85 € |
| 801 à 1000 € et + | 2.95 € |
| Extérieurs | 3.50 € |

2° SERVICE PERISCOLAIRE

➔ ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI (hors période des vacances scolaires) :

- Maintien du centre Pasteur.
- Réserver l'accès de ce service uniquement aux enfants âgés de 4 à 11 ans.
- Fixer les horaires de 13 H.45 à 18 H.15 avec un retour échelonné entre 17 H.30 et 18 H.15
- De maintenir les tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour l'accueil du mercredi après-midi, pour l'année 2019/2020 :

| Quotient familial | Tarifs de 13h45 à 18h15 |
|-------------------|-------------------------|
| de 0 à 369 € | 1 € 10 |
| de 370 à 499 € | 2 € 00 |

| | |
|----------------|--------|
| de 500 à 700 € | 2 € 70 |
| de 701 à + | 3 € 00 |
| Extérieurs | 6 € 00 |

M. le maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Vous pouvez remarquer que nous n'avons pas augmenté la cantine, et maintenant nous avons ajouté le mercredi. Nous y avons intégré du BIO; J'ai eu une réunion encore ce matin à la Communauté Urbaine, nous allons essayer d'intégrer le BIO à 50 % pour arriver progressivement à 100 %.

Avis contraire ? Abstention ? Oui M. Gouvert. Tous les autres sont pour ? Merci.

12°) SCOLAIRE : CREATION DE LIEUX DE RESTAURATION DANS LES GROUPES SCOLAIRES – AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, la Ville de Cappelle la grande a décidé de lancer un programme de travaux d'aménagement de cantines dans les groupes scolaires et de mise aux normes de la cuisine centrale du Palais des Arts.

La volonté est d'améliorer le service de restauration scolaire notamment en termes de sécurité, et de confort. Cela permettra à chaque groupe scolaire de gagner en autonomie mais aussi d'optimiser le temps de restauration des enfants en instaurant de nouvelles activités culturelles, sportives, pédagogiques sur le temps de pause déjeuner.

Les projets seront réalisés suivant la réglementation des services vétérinaires, la réglementation incendie des établissements recevant du public, la mise aux normes des accès aux personnes à mobilité réduite et ce dans le respect du code du travail et de l'hygiène.

Planning prévisionnel de l'opération :

Consultation pour la maîtrise d'œuvre : début septembre 2019

Notification du marché de maîtrise d'œuvre : fin octobre 2019

Consultation pour le marché de travaux : début janvier 2020

Notification du marché de travaux : fin février 2020

Réception des travaux : fin juin 2020

Le coût global estimé des travaux s'élève à 800 000 € TTC (dont 200 000 € TTC pour l'agencement et le mobilier des quatre satellites).

Le coût des honoraires de la maîtrise d'œuvre est estimé à 100 000 € TTC.

Soit un coût global de l'opération toute dépense confondues de 900 000 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la direction des Services Techniques de la Ville.

Une procédure de mise en concurrence sera engagée afin d'assurer les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément au code de la commande publique. Les études seront réalisées par une équipe de maîtrise d'œuvre possédant des compétences dans le domaine de la restauration scolaire.

Pour cette opération, une participation des partenaires financiers suivants sera sollicitée : Dunkerque Grand Littoral, Conseil départemental, Conseil régional, Caisse d'allocations familiales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions reprises ci-dessus.

M. le maire : Je vais donner un petit complément. La cantine pour l'instant fonctionne toujours au palais des arts, les enfants se déplacent en car et viennent manger ici. Ensuite, les enfants ne se déplaceront plus, ils mangeront dans leur école, soit Crayhof, Curie, Pasteur ou Jaurès, mais les repas seront toujours faits ici, c'est pourquoi nous allons faire des travaux.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci.

13°) CULTURE ET EVENEMENTIEL : BEAUX-ARTS – REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

Madame l'Adjointe rappelle au Conseil Municipal que l'Ecole Municipale des Beaux-Arts est un établissement d'enseignement artistique spécialisé géré par la Municipalité.

Pour assurer un bon fonctionnement de ce service le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur proposé pour l'année 2019/2020.

M. le maire : Pour revenir sur la délibération précédente, c'est vrai que le montant de 200.000 € est important, mais nous aurons des aides du Département, de la Région, de la CUD, et de la CAF.

Je reviens sur la délibération de l'école des beaux-arts, est-ce qu'il y a des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté, merci.

14°) URBANISME : VENTE DU CENTRE EQUESTRE

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2018 il avait été acté la décision de vendre à Mademoiselle Mélina LOONES l'ensemble des terrains et bâtiments constituant les anciens centres de loisirs équestres situés à Cappelle la Grande chemin département 252.

Mademoiselle LOONES n'ayant pu obtenir les financements nécessaires à son acquisition, celle-là n'a pu se réaliser et nous avons dû rechercher un nouvel acquéreur.

Depuis, il nous a été présenté par Monsieur Aymeric AZZOLINO un projet correspondant parfaitement aux critères exigés et nous avons retenu sa proposition.

Pour mémoire, nous vous rappelons que, préalablement à la décision à prendre par le Conseil Municipal Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que ces biens ayant été utilisés au titre du service public, il a été nécessaire d'en effectuer le déclassement et la désaffectation.

L'arrêté de désaffectation a été pris le 11 décembre 2017 et régulièrement publié et affiché conformément à la loi. La constatation de cette désaffectation et la décision de déclassement du domaine public de la commune dans son domaine privé ont fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n° 2018/01/12 en date du 31 janvier 2018.

En conséquence, les biens pouvant de ce fait être vendus en tant que propriété privée de la commune, le Conseil Municipal décide avec 22 voix POUR et 1 voix CONTRE :

1 – d'annuler purement et simplement les dispositions de la délibération du 13 février 2018 décidant de la vente à Mademoiselle Mélina LOONES.

2 - de vendre à Monsieur Aymeric AZZOLINO ou toute personne morale qu'il souhaiterait se substituer, l'ensemble de l'emprise foncière des bâtiments communaux comprenant les anciens centres de loisirs équestres, les enclos et bâtiments abritant des animaux domestiques édifiés sur les parcelles n° AL 0017, 0032 et 0033 d'une surface totale de 53.783 m² au prix de 350.000,00 euros net vendeur –se rapportant à la partie immobilière pour un montant de 313.600,00 euros et à la partie mobilier et matériel pour un montant de 36.400,00 euros -

Précision étant ici faite que le prix comprend le maintien des buttes de terres existantes sur le terrain et l'état constaté de la toiture du manège - le tout dans leur état actuel et dans les conditions déterminées entre les parties.

La vente sera réalisée sous les conditions suspensives d'usage dans le cadre d'une vente et celles-ci après énumérées :

- L'obtention par l'acquéreur de son prêt immobilier

- La réalisation par la mairie et à sa charge d'un diagnostic de conformité de l'installation assainissement. Dans le cas où il s'avérerait que des travaux soient nécessaires chacune des parties aurait la liberté de ne pas donner suite à la vente si elle estimait que le montant mis à sa charge est excessif.

- La réparation des vitres du camion de transport des chevaux ou l'indemnisation correspondante.

La rédaction de l'avant contrat ou compromis de vente sera confiée à Maître Bertrand DELEPLANQUE, notaire à Dunkerque ou l'un de ses associés en concours éventuel avec le notaire de l'acquéreur.

M. le maire : avant de vous demander s'il y a des questions, j'ai envie de vous dire que c'est un bonheur de réussir à vendre ce bien. On a encore passé cet après-midi du temps avec M. Dogny au téléphone, car le centre équestre, comme beaucoup de bâtiments municipaux, contient de l'amiante, il y a ces buttes de terre qui coûtent 80.000 € pour les retirer, mais il accepte de les garder. Pour remplacer la toiture en amiante, c'est 200.000 €, la ferme est à démolir. Comme nous avons tardé à le vendre, il y a eu des dégradations, comme des portes de box cassés, des vitres cassés, etc; Il est évident qu'il faut le vendre assez vite, nous en avons encore discuté avec l'acheteur cet après-midi. On découvre toujours quelque chose, comme par exemple à Jean Jaurès, le problème de la cuve de fuel, et là, au centre équestre, il y a une histoire d'assainissement, mais on a bien discuté avec l'acquéreur, on va faire un diagnostic, mais il achète. Pour moi, si on ne réalise pas ce projet aujourd'hui, on ne vendra plus ce bien en tant que centre équestre. Ce monsieur habite dans la région de Rouen où il a déjà un centre équestre. Nous l'avons reçu en réunion de groupe, il connaît bien son métier. C'est son fils qui est champion de France que va diriger ce centre équestre. Ils vont mettre aux normes les box, ils vont en faire une vingtaine, ils vont améliorer l'accessibilité pour accéder au club house. C'est vrai qu'il y a beaucoup de travaux pour le remettre aux normes. Je lui ai demandé qu'il applique un tarif spécial pour les enfants de Cappelle, et il va accepter les

centres aérés pendant les vacances. J'en suis très heureux, et il prend la ferme en l'état. Il a habité à Cappelle à la cité des cheminots.

Il y a des questions ?

M. Gonsse : première question : la charge excessive de l'assainissement, c'est quoi pour vous ?

M. le maire : L'acquéreur prend en l'état, mais il pose plein de questions, dont le bon état de l'assainissement, mais aussi le toit, le mont de terre, la ferme, les box, tout est dégradé. Nous allons faire un diagnostic sur l'assainissement, et suivant le résultat, nous ferons les travaux, si ce n'est pas trop cher. Il ne faut pas que ça dépasse le prix de la vente. Il a été constaté à beaucoup d'endroits sur Cappelle, comme par exemple au restaurant "fleur de sel", que les eaux usées passent par le même conduit que les eaux pluviales, mais ça doit être séparé. Là nous avons la même contrainte, et le diagnostic nous informera, mais il est d'accord pour l'acheter.

M. Gonsse : Pour être très pragmatique, tant mieux qu'on puisse le vendre. A un moment donné il faut essayer d'avancer sur le sujet, on espère tout simplement que tout est bien acté sur la dernière partie, et on se félicite que notre idée a été retenue de faire des tarifications spécifiques pour les cappellois. Rappelez-vous, c'était une de nos revendications, et aussi d'accueillir les centres aérés. L'intérêt autour de ce sujet, est que les cappellois puissent encore monter à cheval à Cappelle la Grande à moindre coût. Je ne pose pas la question pour rien, car effectivement, l'assainissement, ça peut coûter très cher, mais j'ai entendu que vous n'allez pas dépasser 350.000 €, mais il ne faudrait pas que ça coûte 349.000 €, si vous voyez ce que je veux dire.

M. le maire : en effet, c'est ce que je te dis. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Avis contraire ? Oui, M. Gouvard. Abstention ? Le reste est pour ? Adopté.

Tu es contre, c'est ton droit. Tu as pourtant été 10 ans au centre équestre.

| |
|--|
| 15°) URBANISME : GROUPE SCOLAIRE ANCIENNE ECOLE PASTEUR - CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION DES LIEUX ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE |
|--|

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal :

- Il a été évoqué dans le cadre de la restructuration foncière de la commune de Cappelle la Grande, et notamment de son centre-ville de proposer à la vente les locaux ci-dessus en vue de la réalisation de programmes immobiliers et représentant l'ancien groupe scolaire Pasteur.

- Que dans cette optique, il était nécessaire de procéder au préalable à la désaffectation et au déclassement de ces biens dans le domaine privé de la Commune.

- Qu'il n'a pas été tenu compte lors de la délibération du Conseil Municipal n° 2016/06/16 du 9 décembre 2016 de la nécessité d'obtenir au préalable l'autorisation de désaffectation des locaux scolaires tant de la part de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque que de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, bien que ces locaux ne soient plus réservés à l'enseignement public depuis de longues années et qu'il y a donc lieu d'annuler la délibération susvisée.

- Que par courrier en date du 6 mars 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous a confirmé son autorisation de désaffectation des biens concernés et représentant l'ancien groupe scolaire Pasteur édifié sur les parcelles cadastrées section AB numéros 149 - 150 et 335.

- Que par arrêté de Monsieur le Maire en date du 11 juin 2019 affiché en mairie et sur lieux le même jour, il a été décidé de déterminer l'emprise des lieux désaffectés, de désaffecter ces lieux et de constater leur fermeture au public ce qui a eu lieu le même jour par Maître BEYAERT, huissier de justice à Dunkerque.

En conséquence et compte tenu des faits ci-dessus et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- de constater la désaffectation et la fermeture au public des locaux ci-dessus désignés en tant que celle-là porte sur l'emprise actualisée des biens vendus telle qu'elle figure au plan annexé à l'arrêté de désaffectation.

- de décider le déclassement du domaine public de la commune dans son domaine privé des mêmes parcelles conformément au plan susvisé et représentant l'ancien groupe scolaire Pasteur édifié sur les parcelles cadastrées section AB numéros 149 - 150 et 335.

- d'annuler la délibération n° 2016/06/16 du 9 décembre 2016.

M. le maire : Nous parlons de Pasteur en face de la mairie. Est-ce qu'il y a des questions ?

Le centre Pasteur va être vendu à Flandre Opale Habitat, il faut donc le déclasser et le désaffecter. Ensuite ils pourront démolir. Tout sera démoli, sauf, pour l'instant la laverie, mais

nous sommes en discussion. C'est un très beau projet qui sera réalisé certainement à partir de 2020. Comme Jean Jaurès, c'est un très beau projet qui sera aussi réalisé à partir de 2020. Le fonds de la cité des cheminots devrait aussi démarrer en 2020 ou 2021, plutôt 2021. Stéphane Gouvard rigole ! Mais c'est vrai, tu pourras ouvrir grand tes yeux gamin, ça va être fait. Jaurès, c'est sûr, Pasteur, c'est sûr.

16°) URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DEPLACEMENT (PLUiHD) - APPROBATION

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD).

Ce document, prescrit par délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque le 3 mars 2016, a nécessité plusieurs années de travail avec les élus, les personnes publiques associées et la population. Cette concertation se poursuivra jusqu'à l'approbation du document prévue début 2020.

Le projet de PLUiHD arrêté dessine l'aménagement du territoire communautaire pour les dix prochaines années. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par notre conseil municipal le 11 juin 2019 s'articule autour de trois grandes orientations :

- Promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre,
- Promouvoir une agglomération vertueuse de proximité,
- Innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique.

Le projet de PLUiHD arrêté par la Communauté Urbaine de Dunkerque se compose des pièces suivantes :

Rapport de présentation comprenant le diagnostic, la justification des choix et l'évaluation environnementale du document ;

Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Orientation d'Aménagement et de Programmation et Programme d'Orientations et d'Actions Habitat valant Programme Local de l'Habitat ;

Orientation d'Aménagement et de Programmation et Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements valant Plan de Déplacements Urbains ;

Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysage, biodiversité et Patrimoine ;

Orientations et d'Aménagement et de Programmation sectorielles ;

Plans de zonage ;

Plans des hauteurs ;

Plans du stationnement ;

Règlement ;

Annexes (Servitudes d'Utilité Publiques et Obligations Diverses)

Conformément aux articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, R 302-9 du code de la construction de l'habitation, L 1214-15 et R 1214-4 du code des transports, l'avis du conseil municipal est sollicité au titre de :

-L'arrêt projet du PLUi, en particulier sur les OAP et le règlement concernant directement votre commune,

-L'arrêt projet du PLUi-H valant Programme Local de l'Habitat, en particulier sur les moyens relevant de votre compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,

-L'arrêt projet du PLUi-D valant Plan de Déplacements Urbains.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 3 mars 2016 prescrivant la révision du PLUc de la CUD en PLUiHD,

Vu la décision de la conférence intercommunale des Maires du 14 janvier 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CUD et les communes pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la CUD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHD de la CUD,

Vu les articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R 302-9 du code de la construction de l'habitation,

Vu les articles L 1214-15 et R 1214-4 du code des transports,

Le Conseil Municipal décide avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION,

D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi arrêté en particulier sur les OAP relatives au site du Melkhof et le règlement,

D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-H arrêté valant Programme Local de l'Habitat,

D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté valant Plan de Déplacements Urbains.

M. le maire : Nous l'avons présenté tout à l'heure.
Avis contraire ? Abstention ? Oui, M. Gouvard. Tous les autres sont pour ? Merci
C'est un long et bon travail depuis 2014 et toi tu t'abstiens...

17°) RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX

Mr l'Adjoint expose au conseil municipal que la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que le Conseil municipal peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents municipaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

A cet effet, un règlement intérieur doit préciser les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Il a pour objet de :

- ▀ Définir et optimiser l'ensemble des déplacements de la flotte communale ;
- ▀ Responsabiliser les agents ayant recours à des véhicules de service ou de fonction et de définir la responsabilité de chacun.

Afin de se conformer à la réglementation et de s'adapter à la nouvelle organisation des services, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux tel qu'il a été approuvé par le comité technique en date du 23 mai 2019.

M. le maire : merci Julien, il y a des questions ?
Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci.

18°) RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que le 29 janvier 2019, un accord collectif prévoyant l'augmentation du temps de travail annuel de 1 453 heures à 1 607 heures a été conclu entre l'Autorité Territoriale et les partenaires sociaux afin de respecter la législation en vigueur sur le temps de travail des agents dans la Fonction publique territoriale.

Conformément à cet accord, une concertation a été menée durant le premier trimestre 2019 avec les services de la commune ainsi qu'avec les partenaires sociaux afin d'aboutir à un projet équilibré qui régularise le temps de travail des agents en appliquant le temps de travail réglementaire.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la Délibération municipale du 20 décembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, fixant à 35 heures la durée hebdomadaire de travail des agents employés à la Ville de Cappelle la Grande à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu la Délibération municipale du 14 octobre 2014 instituant le règlement intérieur applicable pour les agents de la ville de Cappelle la Grande pour une mise en application au 1^{er} janvier 2015, fixant à 36 heures la durée hebdomadaire de travail des agents employés à la Ville de Cappelle la Grande,

Vu la Délibération municipale du 5 mars 2019 actualisant ce règlement intérieur,

Vu la Délibération municipale du 21 juin 2017 instituant la charte du temps de travail pour les agents publics de la ville de Cappelle la Grande pour une mise en application au 1^{er} juillet 2017,

Vu la Délibération municipale du 5 mars 2019 actualisant cette charte du temps de travail,

Vu l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 5 février 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide avec 19 voix POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

- De fixer la durée annuelle de travail effectif à 1 607 heures. Certaines années étant bissextiles ou comptant plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte du nombre de

jours travaillés est effectué sur une base de moyennes. Le décompte légal est donc effectué sur la base théorique décrite dans le tableau ci-dessous.

| | Temps de travail annuel pour un agent à temps complet |
|-----------------------------------|---|
| Base journalière (en heures) | 7,5 |
| Année (en jours) | 365 |
| Repos hebdomadaires (en jours) | 104 |
| Fériés (en jours) | 8 |
| Congés Payés (en jours) | 25 |
| RTT (en jours) | 15 |
| Nb jours de travail /an | 213 |
| Nb heures à effectuer / an | 1 597,5 |
| Arrondi administratif (en heures) | 1 600 |
| Journée solidarité (en heures) | 7 |
| Total annuel (en heures) | 1 607 |

- de fixer la durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein à 37,50 heures par semaine ouvrant droit à 15 jours de R.T.T.
- de fixer le nombre de congés annuels à 25 jours.
- d'actualiser le règlement intérieur applicable pour les agents de la ville de Cappelle la Grande à compter du 1er septembre 2019, notamment l'annexe 1 précisant les droits à congés et à R.T.T.
- d'actualiser la charte du temps de travail applicable pour les agents de la ville de Cappelle la Grande à compter du 1er septembre 2019.

M. le maire : Ce matin encore à la Communauté Urbaine, nous en avons parlé. La loi passe en 2020, ça va être obligatoire. 2 communes l'ont déjà appliqué, Loon-Plage et Cappelle. Nous avons eu le mérite de le mettre avant les élections. Tu as bien travaillé avec Jérémy au comité technique. Certaines villes vont l'appliquer en 2020, car bien sûr, il y a les élections.

M. Stéphane Gokel : C'est à la demande de la ville en accord avec les partenaires sociaux, je l'ai vu, il est signé, mais ce qui me perturbe, c'est qu'on est à 37h30 alors que la réglementation est encore à 35h.

M. le maire : oui, mais on passe à 37h30. Normalement on doit faire 1607 heures, et la ville en fait 1480, ça veut dire que le nombre d'heures n'est pas effectué. Il faut arriver à 1607 heures.

M. Gokel S. : Il faut 1607 heures, c'est ça ?

M. le maire : oui 1607 heures, c'est le code du travail. D'ailleurs ils en ont parlé à la télévision, et ça sera applicable en 2020.

M. Gokel S. : Ils ont parlé d'un rattrapage de la fonction publique en dessous des 35h, mais je n'ai jamais entendu parler de la fonction publique à 37h30.

M. le maire : c'est une négociation. On peut l'appliquer entre 35h et 39h, on a pris 37h30.

M. Gokel S. : oui, c'est votre choix. Il n'y a pas beaucoup de mairies qui vont vous suivre.

M. Dogny : ça c'est vous qui le dites.

M. Gokel S. : oui, je ne suis pas sûr que les autres vont signer de la même manière ce genre d'accord. Pour le coup, notre entreprise est une fonction publique aussi.

M. le maire : et du fais 1607 heures ?

M. Gokel S. : non, nous faisons 33h45

M. le maire : tu vas devoir rajuster !

M. Gokel S. : pour passer à 35h par rapport à la réglementation, on est d'accord, mais là vous êtes passés à 37,5 h, je vous dis sincèrement, vous avez de bons partenaires sociaux. C'est peut-être plus favorable ou moins favorable aux salariés, mais ils acceptent parce qu'il y a une modification des salaires ?

M. le maire : non, pas de modification des salaires.

M. Gokel S. : moi je vous le dis sans tabou. Non, ne refaites pas le débat, en tant que maire, c'est bien, mais en tant que représentant du personnel, je ne signe pas ce type d'accord.

M. le maire : mais tu n'as pas vu le contenu.

M. Gokel S. : je le vois à peu près, la journée de solidarité, tout le monde ne la fait pas.

M. le maire : Si on ne fait pas 37.5 h, on n'arrivera jamais à 1607h

M. Gokel S. : je ne fais pas de mathématiques, je parle de la réglementation.

M. Dogny : le code du travail ne parle pas que des 35h, il y a un quota de 1607 heures par an. Aujourd'hui vous dites que vous ne signeriez pas cet accord, mais le code du travail impose les 1607 heures pour la fonction publique territoriale, de fait. Une dynamique s'est donc mise en place avec les partenaires..

M. Gokel S. : je n'en doute pas Jérémy, moi, ce que je dis c'est que très sincèrement en tant que partenaire social, je n'aurais pas géré de cette manière-là.

M. Dogny : oui, mais ça c'est votre opinion, il y a eu des négociations et des discussions avec les deux partenaires sociaux. Pour être clair avec vous, ce sont les deux partenaires sociaux qui nous ont fait cette proposition telle que vous l'avez sous les yeux. Bien évidemment la ville a été favorable avec cette proposition-là. Donc l'accord a été trouvé de cette façon-là. Après, évidemment l'unanimité ne pouvait pas être faite, il y a des salariés qui voulaient par exemple travailler 39h pour avoir un droit à un congé beaucoup plus important par exemple. Vous c'est votre opinion, mais l'opinion de l'ensemble du personnel communal a été représentée par les représentants syndicaux.

M. Gokel S. : Je ne remets pas ça en cause, les accords, que ce soit en entreprise ou dans une collectivité territoriale, bien évidemment c'est l'accord qui s'applique. Après, moi j'ai un avis totalement différent, moi, je suis un acteur du PS du passé, la loi Aubry, les 35 heures, là aujourd'hui, on revient en arrière.

M. le maire : toi tu ne fais pas 35h, tu en fais 33.5

M. Gokel S. : beaucoup d'entreprises font moins de 35h sur le papier

M. Dogny : ce n'est pas juste ce que tu dis, car quand tu dis que c'est un retour en arrière, c'est que les 1607 heures ont toujours été applicables. Donc le retour en arrière, c'est juste le fait que ce n'était pas appliqué. Mais de fait, le code du travail n'a jamais indiqué que la fonction publique territoriale devait travailler 1450 ou 1500h, c'est une tolérance dans l'ensemble des collectivités territoriales qui ont un fonctionnement totalement différent les unes par rapport aux autres.

M. Gokel S. : l'objectif à l'époque était de signer des accords plus favorables.

M. Dogny : Ici la volonté municipale de Cappelle la Grande qui a été clairement affichée, est de préserver ce qu'on a dit d'un point de vue financier, les acquis du personnel communal. Mais ce qu'il faut entendre à Cappelle la Grande : que ce soit la mise en place des 35h, que ce soit le 13^e mois, que ce soit la prime de vacances, ça n'a jamais fait l'objet d'une délibération formalisée. Donc on parle de retour en arrière de choses qui n'ont jamais été formalisées. Dans la fonction publique territoriale, il y a une loi pivot de 1984 : tout ce qui a été convenu après est nul et non avenu, et ne représente en aucun cas un acquis.

M. Gokel S. : Je l'entends bien, c'est un discours que vous portez dans le temps.

M. Dogny : Nous avons essayé de protéger les agents communaux, car..

M. Gokel S. : oui, oui, c'est le discours que l'on tient toujours, ce n'est pas le problème, on protège, on maintient l'emploi, etc. Mais je ne suis pas là pour faire la négociation syndicale, puisqu'elle est actée, mais je salue sincèrement le fait que vous ayez réussi ça.

C'est tout, c'est acté, mais je suis désolé, il y a quand même une loi Aubry qui a dit 35h, et c'est 35h, c'était aussi pour la fonction publique. On ne va pas revenir sur l'histoire. J'entends bien qu'il y avait à Cappelle plus d'avantages par le passé, au fil de l'eau on les trace et on revient à des choses tracées.

M. le maire : Même toi tu n'appliques pas les 35h, c'est 33, tu n'as pas de RTT ?

M. Gokel S. : mais si on les applique, mais ça oublie. Mais Léon, toi au collègue Van Der Meersch dans la fonction publique, vous étiez loin des 35h aussi. Je veux bien tout ce qu'on veut, mais si on est passé à 33h45 sur papier, ça bien pour une application sur 35h. 33h45 c'était pour descendre de 37h30 d'ailleurs, puisqu'on avait une majorité de fonction publique dans notre organisme, et on est descendu à 33h45 puisqu'on a bénéficié des aides à l'embauche. La loi Aubry le permettait à l'époque, c'était en 1999. C'est historique, mais peu importe. Nous on peut revenir à 35h tranquillement, d'ailleurs c'est possible car on en fait beaucoup plus, mais bon..

Je vous dis, je ne remets pas en cause, vous avez des bons syndicats, mais je peux vous dire que si ça avait été moi, je n'aurais pas signé ce type d'accord.

M. Dogny : J'entends tout ce que tu dis, mais simplement il y a une loi qui va passer par rapport à l'application des 1607 heures dans la fonction publique territoriale, la volonté qui a été très clairement affichée, et la demande qui a été faite par la municipalité, à moi, en l'occurrence et aux personnes qui ont été chargées de discuter avec le personnel communal, c'est de faire en sorte de préserver cette situation financière dont bénéficie l'ensemble des agents communaux. Ça a été un leitmotiv qui a été gardé à l'esprit, car cette volonté était d'accompagner la mise en place des 1607 heures, plutôt que de les subir, puisqu'on le veuille ou non, toutes les communes devront les mettre en place. Donc ça nous a permis de régulariser un certain nombre de situations.

M. Gokel S. : ça ne va pas s'appliquer de fait, ça va passer par des accords aussi. Et si les accords sont plus favorables à la fonction publique, on n'est pas en dictature encore.

M. Dogny : plus favorable, honnêtement, aujourd'hui il n'y a aucune qui fait 1607 heures. Mais c'est le code du travail.

M. Gokel S. : je te parle du code du travail aussi. Je peux te dire qu'en tant que représentant du personnel, ce sont les accords qui priment, la preuve, vous l'avez obtenu. Mais les 1607 heures pour tous, ce n'est pas vrai.

M. le maire : En plus de ça, le personnel communal a des acquis qui défient toute concurrence à Cappelle la Grande.

M. Gokel S. : je ne reviens pas là-dessus, vous êtes en train d'en détracer, moi je n'ai pas de souci là-dessus, ce sont des accords qui ont été préalablement faits, et on revient quand même aux 35h, déjà, je m'étais opposé quand j'avais entendu parler du passage aux 36h à l'époque, j'avais voté contre. Je ne suis pas toujours présent, mais j'avais voté contre. Mais après, ce n'est pas le débat, je ne refais pas la négociation, je donne un avis.

M. le maire : oui, tu donnes un avis, c'est bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Gonsse : Dans un premier temps, je ne remettrai pas en cause la négociation qui a été effectuée. C'est ce qui a été dit par Stéphane, nous n'avons pas à juger, ça a été accepté. Néanmoins, dans ce pays, il y a plein de choses à accepter, surtout avec le président que nous avons en ce moment qui passe tout par ordonnance et qui nous met tous les jours des textes de lois à l'assemblée nationale qui ne sont pas forcément avantageux pour les salariés, les travailleurs, qu'ils soient du public ou du privé. Encore une fois sans polémiquer dans quoi que ce soit, car vous savez quelle position j'ai, dans le dunkerquois au niveau des syndicats, les avantages acquis, on se bat pour les garder, les us et coutumes ça existe et on n'est pas obligés d'appliquer forcément le code du travail, il peut y avoir des accords négociés entre partenaires sociaux qui améliorent les conditions des salariés. Je vais simplement m'abstenir car il y a un sacré ras le bol de ce gouvernement qui nous fait passer des ordonnances, qui nous fait croire qu'on baisse d'un côté la CSG CRDS, et qu'on augmente un peu les retraités, mais on reprend sur les travailleurs, etc, c'est je te donne d'un côté pour reprendre de l'autre, au final, il n'y a rien de gagnant. Aujourd'hui vous allez devant une pompe à essence, malheureusement, il y a des gens qui se sont mis dans un mouvement qui aurait pu être autre chose qu'il n'est aujourd'hui, c'était les gilets jaunes, c'était pour se battre contre l'augmentation du gasoil, aujourd'hui allez devant les pompes, l'augmentation est plus forte qu'avant les gilets jaunes. C'est du paraître, on annonce que la Sécu va replonger à cause des gilets jaunes, etc, On est dans une manipulation, je rappelle qu'on est dans des ordonnances, donc des applications, on fait, on doit appliquer, mais il faut essayer de contrer tout cela. On n'est pas obligés de rentrer dans les clous, la négociation ça existe, avancer positivement pour les salariés, ça existe. Je vais m'abstenir sur ce point car il y a eu négociation avec les partenaires sociaux, je ne vais pas m'en mêler, ça a été signé. Je suis contre cela, car il y a des gens qui se sont battus pour les 35h, etc. Je peux vous dire, le temps de travail, on en reparlera, avec tout ce qui évolue, les moyens plus modernes, l'intelligence artificielle, etc, je ne sais pas ce qu'on va faire avec tous les salariés en France et comment on va gérer cette affaire-là. A un moment donné, à force de tout automatiser, par exemple, essayer de faire votre carte grise aujourd'hui, plus besoin de service public, il vous faut un ordinateur. Le temps de travail va devenir un sujet très important, car à force de moderniser de plus en plus, d'aller vers des services numériques, etc, je me demande ce qu'il va rester en temps de travail. Je m'arrête là, car le débat est trop vaste.

M. Dogny : Moi, je ne suis pas là pour faire de la politique, je suis un technicien, mais on voit bien la mouvance dans laquelle on va, mais c'était l'idée de se prémunir, pour éviter qu'à un moment on soit dans l'obligation de mettre ça en place de façon précipitée. A Loon-Plage, ils ont eu la chambre régionale de la cour des comptes, en deux mois ils ont dû mettre en place les 1607 heures, des agents ont été mandatés pour cette mise en place. Ce que nous avons voulu, c'est anticiper la chose dans une bonne intelligence avec les partenaires sociaux, ce qui a été fait, en essayant de minimiser les impacts sur le plan financier, car nous n'avons touché à rien de la situation financière des agents communaux. Nous avons voulu graver dans le marbre, car ça n'a jamais été fait, aucune délibération n'a jamais été passée. Nous étions totalement démunis pour répondre à des questions purement juridiques sur ce point. Nous avons donc décidé, sous couvert de l'impulsion de la municipalité, d'anticiper les choses pour se prémunir, plutôt que de subir plus tard.

M. Gokel S. : encore une fois, subir, je ne suis pas d'accord. Les accords sont clairs là-dessus, je ne sais pas où on a inventé ça. A Loon-Plage, je ne sais pas ce qu'il s'est passé, ils ont peut-être des obligations, je ne connais pas leur histoire, on est à Cappelle ici. Je te parle en tant que représentant du personnel, le code du travail, je le connais aussi, et je peux te dire qu'il n'a jamais été imposé de passer à 1607h. Vous voulez détracer car il y a des accords qui étaient passés avant, ou des délibérations. C'est un peu agaçant, on va subir, et ça vous va. Moi ce n'est pas ça que je dis. Je dis qu'il y a des représentants du personnel, et ils doivent jouer leur rôle. Là ils ont accepté, et bien tant mieux pour

vous, moi je ne reviens pas sur la négociation. Mais personne ne subit ! Heureusement. Macron, pour le coup a laissé la négociation possible dans toutes les entreprises, dans toutes les collectivités, ce sont les accords qui priment. Vous avez décidé de prendre un accord qui vous intéresse, c'est tout.

M. Dogny : Juste pour ton information, le rapport Philippe Laurent a été demandé par François Hollande et non par M. Macron, c'était le parti socialiste.

M. Gokel S. : peu importe, pour tout dire, je ne suis plus les socialistes, il y a bien longtemps, malheureusement. Je ne fais pas de politique, mais en tant que technicien, tu devrais regarder que l'accord profite aussi aux salariés.

M. Dogny : c'est ce que je viens d'expliquer.

M. le maire : Il y a d'autres questions ?

Nous avons débattu ce midi à la Communauté Urbaine, toutes les villes de la CUD vont étudier à partir de maintenant, et vont certainement mettre en application après les élections les 1607h. Nous avons eu le courage de le faire avec les syndicats, ils n'ont pas perdu au change financièrement.

M. Gokel S. : mais sûrement qu'ils s'y retrouvent, je n'ai pas de souci là-dessus.

M. le maire : est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Avis contraire ? Oui M. Gouvert. Abstention ? 3, tous les autres sont pour ? Merci.

19°) RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DES HORAIRES DES SERVICES A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Le 29 janvier 2019, un accord collectif prévoyant l'augmentation du temps de travail annuel de 1 453 heures à 1 607 heures a été conclu entre l'Autorité Territoriale et les partenaires sociaux afin de respecter la législation en vigueur sur le temps de travail des agents dans la Fonction publique territoriale.

Conformément à cet accord, une concertation a été menée durant le premier trimestre 2019 avec les services de la commune ainsi qu'avec les partenaires sociaux afin d'aboutir à un projet équilibré qui régularise le temps de travail des agents en appliquant la réglementation.

La proposition suivante a fait l'objet d'une présentation lors des réunions de Comité Technique des 2 avril et 23 mai 2019 pour une harmonisation sur un temps de travail hebdomadaire de 37,50h à compter du 1^{er} septembre 2019.

Selon cette nouvelle organisation horaire, les droits à congés sont définis à 25 jours de congés annuels et 15 jours de RTT.

Proposition

Ainsi, chaque service verrait son planning hebdomadaire, son roulement ou son planning annualisé modifié en conséquence.

Même si les agents annualisés ne bénéficient pas de RTT, il a été demandé d'harmoniser les plannings afin de leur permettre de bénéficier de 15 jours non travaillés en supplément des 25 jours de congés annuels dans un souci d'équité.

De manière générale, il est convenu que les agents demandant un temps partiel verront leur temps de travail proratisé sur la base du temps de travail des agents à temps complet, soit sur 37,5 h, et généreront par conséquent un droit à RTT.

Les agents travaillant à temps non complet ne bénéficieront pas de ces dispositions et leur temps de travail hebdomadaire sera indexé sur la base légale, soit 35h. Ils ne généreront aucun droit à RTT.

Les plannings suivants seraient donc respectés à compter du 1^{er} septembre 2019 :

A. Service « Scolaire, Jeunesse et Sports »

❖ Planning des agents administratifs

Agent à temps complet

| | | | |
|--------------|------------|---------------|---------------|
| Lundi | 8h30 à 12h | 13h30 à 17h30 | 7,5 h |
| Mardi | 8h30 à 12h | 13h30 à 17h30 | 7,5 h |
| Mercredi | 9h à 12h | 13h30 à 18h | 7,5 h |
| Jeudi | 8h30 à 12h | 13h30 à 17h30 | 7,5 h |
| Vendredi | 8h30 à 12h | 13h30 à 17h30 | 7,5 h |
| Total | | | 37,5 h |

❖ Plannings des agents animateurs et directeurs du service « périscolaire »

L'augmentation du temps de travail devrait permettre d'ouvrir un service périscolaire supplémentaire le mercredi après-midi pour la rentrée scolaire 2019-2020 selon les plannings suivants :

Animateur(trice) à temps non complet – 24 h/sem. - Planning 1 (valable pour 2 agents)

| | | | | |
|----------------------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| Lundi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mardi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mercredi Semaine paire | 7h15 à 12h | | 13h45 à 18h30 | 9,5 h |
| Jeudi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Vendredi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 14h15 à 18h30 | 7,5 h |
| Total | | | | 24 h |
| Total avec mercredi | | | | 33,5 h |

+ Une Période de Petites Vacances en accueil de loisirs

+ Une Journée pour le voyage des CM2

Animateur(trice) à temps non complet – 24 h/sem. - Planning 2 (valable pour 2 agents)

| | | | | |
|-----------------------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| Lundi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mardi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mercredi Semaine impaire | 7h15 à 12h | | 13h45 à 18h30 | 9,5 h |
| Jeudi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Vendredi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 14h15 à 18h30 | 7,5 h |
| Total | | | | 24 h |
| Total avec mercredi | | | | 33,5 h |

+ Une Période de Petites Vacances en accueil de loisirs

+ Une Journée pour le voyage des CM2

Animateur(trice) à temps non complet – 24 h/sem. - Planning 3 (valable pour 2 agents)

| | | | | |
|--------------|-------------|-------------|---------------|----------------|
| Lundi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mardi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mercredi | | | 13h45 à 18h30 | 4,75 h |
| Jeudi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Vendredi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 14h15 à 18h30 | 7,5 h |
| Total | | | | 28,75 h |

Un(e) animateur(trice) sera affecté(e) à l'espace jeunesse le mercredi après-midi et un(e) au service périscolaire

+ Trois semaines de Petites Vacances en accueil de loisirs

+ Une Journée pour le voyage des CM2

Animateur(trice) à temps non complet – 24 h/sem. - Planning 4 (valable pour 2 agents)

| | | | | |
|--------------|-------------|-------------|---------------|-------------|
| Lundi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mardi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mercredi | | | | |
| Jeudi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Vendredi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 14h15 à 18h30 | 7,5 h |
| Total | | | | 24 h |

+ Quatre semaines d'accueil de loisirs l'été

+ Une Journée pour le voyage des CM2

Directeur(trice) à temps partiel (80%) sur un temps non complet de 28 h/sem.

| | | | | |
|--------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| Lundi | 7h15 à 8h45 | | 16h15 à 18h30 | 3,75 h |
| Mardi | 7h15 à 8h45 | | 16h15 à 18h30 | 3,75 h |
| Mercredi | 7h15 à 12h | 12h à 13h45 | | 6,5 h |
| Jeudi | 7h15 à 8h45 | | 16h15 à 18h30 | 3,75 h |
| Vendredi | 7h15 à 8h45 | | 16h15 à 18h30 | 3,75 h |
| Total | | | | 21,5 h |

- + Deux périodes de petites vacances en accueil de loisirs
- + Une Journée pour le voyage des CM2
- + 1,5 heures/semaine de préparation de plannings pour la pause méridienne

Directeur(trice) à temps non complet à 28 h/sem.

| | | | | |
|--------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| Lundi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mardi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mercredi | | 12h à 13h45 | 13h45 à 18h30 | 6,5 h |
| Jeudi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Vendredi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 14h15 à 18h30 | 7,5 h |
| Total | | | | 30,5 h |

- + Trois périodes de petites vacances en accueil de loisirs
- + Une Journée pour le voyage des CM2
- + 1,5 heures/semaine de préparation de plannings pour la pause méridienne

Directeur(trice) à temps non complet à 29 h/sem.

| | | | | |
|--------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| Lundi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mardi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Mercredi | 7h15 à 12h | 12h à 13h45 | | 6,5 h |
| Jeudi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 16h15 à 18h30 | 5,5 h |
| Vendredi | 7h15 à 8h45 | 12h à 13h45 | 14h15 à 18h30 | 7,5 h |
| Total | | | | 30,5 h |

- + Six semaines d'accueil de loisirs pendant l'été
- + Une Journée pour le voyage des CM2
- + 1,5 heures/semaine de préparation de plannings pour la pause méridienne

B. Services de l'espace solidarité

❖ **Planning des agents administratifs**

Afin de répondre aux besoins de la population, notamment à ceux des seniors qui demandent à venir plus tôt au matin et en début d'après-midi, le planning suivant est proposé :

Agent à temps complet

| | | | |
|--------------|------------|-------------|---------------|
| Lundi | 8h15 à 12h | 13h15 à 17h | 7,5 h |
| Mardi | 8h15 à 12h | 13h15 à 17h | 7,5 h |
| Mercredi | 8h15 à 12h | 13h15 à 17h | 7,5 h |
| Jeudi | 8h15 à 12h | 13h15 à 17h | 7,5 h |
| Vendredi | 8h15 à 12h | 13h15 à 17h | 7,5 h |
| Total | | | 37,5 h |

❖ **Planning des agents du service « Portage de Repas »**

Afin de répondre aux besoins du service, notamment le surcroît de travail du mercredi avec la mise en place du service de livraison de soupe, le planning suivant est proposé :

Agent à temps complet

| | | |
|--------------|------------|---------------|
| Lundi | 7h à 14h | 7 h |
| Mardi | 7h à 14h | 7 h |
| Mercredi | 7h à 14h30 | 7,5 h |
| Jeudi | 7h à 16h | 9 h |
| Vendredi | 7h à 14h | 7 h |
| Total | | 37,5 h |

Agent à temps partiel (80%)

| | | |
|--------------|----------|-------------|
| Lundi | 7h à 13h | 6 h |
| Mardi | 7h à 13h | 6 h |
| Mercredi | 7h à 13h | 6 h |
| Jeudi | 7h à 13h | 6 h |
| Vendredi | 7h à 13h | 6 h |
| Total | | 30 h |

Agent de remplacement à temps complet

(Planning appliqué pour les missions d'entretien réalisées pendant les semaines non dédiées au portage de repas)

| | | | |
|--------------|------------|---------------|---------------|
| Lundi | 7h à 10h30 | 11h30 à 15h | 7 h |
| Mardi | 7h à 10h | 11h30 à 15h30 | 7 h |
| Mercredi | 7h à 10h | 11h30 à 16h | 7,5 h |
| Jeudi | 7h à 10h30 | 11h30 à 17h | 9 h |
| Vendredi | 7h à 10h30 | 11h30 à 15h | 7 h |
| Total | | | 37,5 h |

C. Service « bibliothèque »

Au 1^{er} septembre 2019, le service sera ouvert au public selon le planning suivant :

| | | |
|----------|-----------|-----------|
| Lundi | | |
| Mardi | | 14h à 18h |
| Mercredi | 10h à 12h | 14h à 18h |
| Jeudi | | 14h à 18h |
| Vendredi | | 14h à 18h |
| Samedi | 10h à 12h | 14h à 17h |

Il est donc proposé d'organiser le planning des agents affectés à la bibliothèque comme suit :

Agent à temps complet

| | | | |
|--------------|----------|-------------|---------------|
| Lundi | | | |
| Mardi | 8h à 12h | 13h30 à 18h | 8,5 h |
| Mercredi | 8h à 12h | 13h30 à 18h | 8,5 h |
| Jeudi | 8h à 12h | 13h30 à 18h | 8,5 h |
| Vendredi | | 13h30 à 18h | 4,5 h |
| Samedi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Total | | | 37,5 h |

D. Service « petite enfance »

A partir du 1^{er} septembre 2019, il est proposé pour les agents du service « petite enfance » de définir un planning fixe sur un cycle de 4 semaines : 3 semaines à 37 heures et la 4^{ème} à 39 heures afin d'y inclure 2 heures de réunion, soit une moyenne de 37,5 heures hebdomadaire.

Les agents à mi-temps basés sur un contrat de travail à temps non complet travailleraient à 17,5 heures / semaine et récupéreraient leurs heures de réunion en accord avec la Directrice.

Les plannings suivants respecteront les garanties minimales de temps de travail. Ils pourront évoluer temporairement ou définitivement afin de maintenir une continuité de service d'accueil des usagers de la structure. Il est proposé de les organiser comme suit :

Agent d'entretien & Animatrice LAEP à temps complet

| | | |
|--------------|------------|-------|
| Lundi | 6h à 13h30 | 7,5 h |
| Mardi | 6h à 13h30 | 7,5 h |
| Mercredi | 6h à 13h30 | 7,5 h |
| Jeudi | 6h à 13h | 7 h |
| Vendredi | 6h à 13h30 | 7,5 h |
| Total | | 37 h |

Auxiliaire de puériculture à temps complet – planning 1

Accueil LAEP chaque mercredi pendant la période scolaire de 9h à 12h sauf le 1^{er} mercredi du mois.

| | | | |
|--------------|---------------|-------------|--------|
| Lundi | 11h à 18h30 | | 7,5 h |
| Mardi | 7h30 à 11h30 | 13h à 16h15 | 7,25 h |
| Mercredi | 7h30 à 14h45 | | 7,25 h |
| Jeudi | 11h15 à 18h45 | | 7,5 h |
| Vendredi | 11h à 18h30 | | 7,5 h |
| Total | | | 37 h |

Auxiliaire de puériculture à temps complet – planning 2

| | | | |
|--------------|------------|-------------|-------|
| Lundi | 9h à 13h | 14h à 17h30 | 7,5 h |
| Mardi | 9h à 17h | | 8 h |
| Mercredi | 9h à 16h30 | | 7,5 h |
| Jeudi | 9h à 16h | | 7 h |
| Vendredi | 9h à 16h | | 7 h |
| Total | | | 37 h |

Auxiliaire de puériculture à temps partiel / 50 %

| | | |
|--------------|---------------|---------|
| Lundi | 7h30 à 11h15 | 3,75 h |
| Mardi | 15h15 à 18h45 | 3,5 h |
| Mercredi | 15h15 à 18h45 | 3,5 h |
| Jeudi | 7h30 à 11h15 | 3,75 h |
| Vendredi | 7h30 à 11h15 | 3,75 h |
| Total | | 18,25 h |

Auxiliaire de puériculture à mi-temps – planning 1

| | | |
|----------|-----------|-----|
| Lundi | 13h à 17h | 4 h |
| Mardi | | |
| Mercredi | | |

| | | | |
|--------------|---------------|---------------|--------|
| Jeudi | 14h15 à 18h30 | | 4,25 h |
| Vendredi | 8h45 à 13h45 | 14h15 à 18h30 | 9,25 h |
| Total | | | 17,5 h |

Auxiliaire de puériculture à mi-temps – planning 2

| | | | |
|--------------|-------------|--|--------|
| Lundi | 8h30 à 12h | | 3,5 h |
| Mardi | 8h30 à 12h | | 3,5 h |
| Mercredi | 8h à 11h30 | | 3,5 h |
| Jeudi | 8h30 à 12h | | 3,5 h |
| Vendredi | 13h30 à 17h | | 3,5 h |
| Total | | | 17,5 h |

Auxiliaire de puériculture à mi-temps – planning 3

| | | | |
|--------------|---------------|--|--------|
| Lundi | 15h15 à 18h45 | | 3,5 h |
| Mardi | 15h à 18h30 | | 3,5 h |
| Mercredi | 15h à 18h30 | | 3,5 h |
| Jeudi | 13h45 à 17h15 | | 3,5 h |
| Vendredi | 14h à 17h30 | | 3,5 h |
| Total | | | 17,5 h |

Directrice à temps complet

| | | | |
|--------------|---------------|--|--------|
| Lundi | 7h15 à 16h | | 8,75 h |
| Mardi | 7h15 à 16h | | 8,75 h |
| Mercredi | 13h45 à 18h45 | | 5 h |
| Jeudi | 7h15 à 16h15 | | 9 h |
| Vendredi | 13h15 à 18h45 | | 5,5 h |
| Total | | | 37 h |

Educateur(trice) de Jeunes enfants – Responsable Adjoint à temps complet

| | | | |
|--------------|---------------|--|-------|
| Lundi | 11h15 à 18h45 | | 7,5 h |
| Mardi | 11h15 à 18h45 | | 7,5 h |
| Mercredi | 7h30 à 15h | | 7,5 h |
| Jeudi | 11h15 à 18h45 | | 7,5 h |
| Vendredi | 7h30 à 14h30 | | 7 h |
| Total | | | 37 h |

Responsable RAM & LAEP à temps complet

| | | | |
|--------------|--------------|---------------|--------|
| Lundi | 8h30 à 12h15 | 13h à 17h | 7,75 h |
| Mardi | 9h à 12h30 | 13h15 à 18h45 | 9 h |
| Mercredi | 8h30 à 12h30 | | 4 h |
| Jeudi | 8h30 à 12h30 | 13h15 à 18h | 8,75 h |
| Vendredi | 8h30 à 12h30 | 13h15 à 16h45 | 7,5 h |
| Total | | | 37 h |

Les réunions auront lieu le samedi de 9h à 11h afin de respecter l'amplitude de travail hebdomadaire de tous les agents.

E. Services d'accueil à la mairie

Suite à leur réorganisation, les services suivants devraient être regroupés au rez-de-chaussée de la mairie pour le 1^{er} septembre 2019 :

- Accueil
- Communication
- Démocratie locale
- Etat civil
- Culture et Evènementiel

Suite au changement du temps de travail au 1^{er} septembre 2019, il est proposé d'étendre l'ouverture de ces services au public et de les faire correspondre à l'horaire des agents comme suit :

Agents à temps complet

| | | | |
|--------------|----------|-------------|---------------|
| Lundi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Mardi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Mercredi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Jeudi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Vendredi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Total | | | 37,5 h |

Le planning des agents travaillant à temps partiel sera organisé en fonction des besoins du service. Dans la mesure du possible, il sera octroyé un planning sur 4 jours.

F. Service « secrétariat général »

Les agents du secrétariat général sont soumis à des sujétions particulières et doivent exercer leur activité en relation permanente avec les élus, les agents, les responsables de service, les associations, le public et plus particulièrement avec Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, ce qui impose un présentiel constant entre 12h et 14h.

C'est pourquoi le planning suivant est proposé pour ces deux agents :

Planning n°1 à temps complet

| | | | |
|--------------|------------|-------------|---------------|
| Lundi | 8h à 13h | 13h45 à 17h | 8,25 h |
| Mardi | 8h à 13h | 13h45 à 17h | 8,25 h |
| Mercredi | 8h à 12h30 | | 4,5 h |
| Jeudi | 8h à 13h | 13h45 à 17h | 8,25 h |
| Vendredi | 8h à 13h | 13h45 à 17h | 8,25 h |
| Total | | | 37,5 h |

Planning n°2 à temps complet

| | | | |
|--------------|------------|-----------|---------------|
| Lundi | 8h à 12h15 | 13h à 17h | 8,25 h |
| Mardi | 8h à 12h15 | 13h à 17h | 8,25 h |
| Mercredi | 8h à 12h30 | | 4,5 h |
| Jeudi | 8h à 12h15 | 13h à 17h | 8,25 h |
| Vendredi | 8h à 12h15 | 13h à 17h | 8,25 h |
| Total | | | 37,5 h |

Afin d'assurer la continuité de service, il ne sera pas possible pour les deux agents de choisir le même planning.

G. Services « ressources »

Les services « ressources » sont détachés de l'accueil direct du public et peuvent décliner leur planning horaire dans les bornes suivantes : 8h-12h30 et 13h30-17h30.

Etant donné qu'un présentisme des agents sera obligatoirement demandé pour les bornes horaires suivantes : 9h-12h / 13h30-17h, il est proposé de définir les plannings suivants pour les agents du service « ressources » (Finances, Juridique, Ressources Humaines et Systèmes d'Information) :

Planning n°1 à temps complet

| | | | |
|--------------|----------|-------------|---------------|
| Lundi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Mardi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Mercredi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Jeudi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Vendredi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Total | | | 37,5 h |

Planning n°2 à temps complet

| | | | |
|--------------|------------|---------------|---------------|
| Lundi | 9h à 12h30 | 13h30 à 17h30 | 7,5 h |
| Mardi | 9h à 12h30 | 13h30 à 17h30 | 7,5 h |
| Mercredi | 9h à 12h30 | 13h30 à 17h30 | 7,5 h |
| Jeudi | 9h à 12h30 | 13h30 à 17h30 | 7,5 h |
| Vendredi | 9h à 12h30 | 13h30 à 17h30 | 7,5 h |
| Total | | | 37,5 h |

Le planning 1 s'impose à l'agent Chargé des systèmes d'information afin de pallier les défaillances liées à l'utilisation de l'outil informatique, les problématiques d'ouverture des logiciels ou matériels informatiques survenant le plus habituellement en début de journée.

Les autres services auront le choix entre les deux plannings sans contraintes.

H. Services « entretien et ATSEM »

❖ Coordinatrice des agents d'entretien & ATSEM :

Planning à temps complet

| | | | |
|--------------|------------|---------------|---------------|
| Lundi | 8h à 12h | 13h15 à 17h30 | 8,25 h |
| Mardi | 8h à 12h | 13h15 à 17h30 | 8,25 h |
| Mercredi | 8h à 12h30 | | 4,5 h |
| Jeudi | 8h à 12h | 13h15 à 17h30 | 8,25 h |
| Vendredi | 8h à 12h | 13h15 à 17h30 | 8,25 h |
| Total | | | 37,5 h |

Selon l'affectation des agents dont elle a la charge, les plannings sont différents et couvrent une grande amplitude sur la semaine. C'est pourquoi, le planning de la Coordinatrice pourra être articulé différemment, et de façon ponctuelle, afin de subvenir aux besoins de son service.

❖ Agents d'entretien & ATSEM dans les établissements scolaires :

Le planning des agents travaillant dans les écoles (entretien et ATSEM) sont annualisés afin de correspondre à des besoins différents selon les périodes (scolaires, petites vacances et vacances estivales). Ainsi, pendant la période scolaire, des horaires obligatoires fixés comme suit sont proposés :

ATSEM à temps complet

| | | |
|--------------|--------------|-------------|
| Lundi | 8h15 à 17h45 | 9,5 h |
| Mardi | 8h15 à 17h45 | 9,5 h |
| Mercredi | | |
| Jeudi | 8h15 à 17h45 | 9,5 h |
| Vendredi | 8h15 à 17h45 | 9,5 h |
| Total | | 38 h |

Agent d'entretien à temps complet

| | | | | |
|--------------|------------|-----------|-----------|-------------|
| Lundi | 7h à 10h30 | 12h à 14h | 16h à 19h | 8,5 h |
| Mardi | 7h à 10h30 | 12h à 14h | 16h à 19h | 8,5 h |
| Mercredi | 8h à 12h | | | 4 h |
| Jeudi | 7h à 10h30 | 12h à 14h | 16h à 19h | 8,5 h |
| Vendredi | 7h à 10h30 | 12h à 14h | 16h à 19h | 8,5 h |
| Total | | | | 38 h |

Les agents travailleront pendant les vacances scolaires et estivales afin de compléter leur temps de travail sur la base de 1 607 heures / an comme suit :

Vacances scolaires (hors été): ATSEM & agent d'entretien à temps complet

| | | |
|--------------|----------|-------------|
| Lundi | | |
| Mardi | 8h à 12h | 4 h |
| Mercredi | 8h à 12h | 4 h |
| Jeudi | 8h à 12h | 4 h |
| Vendredi | 8h à 12h | 4 h |
| Samedi | 8h à 12h | 4 h |
| Total | | 20 h |

Vacances estivales: ATSEM & agent d'entretien à temps complet

| | | |
|--------------|----------|-------------|
| Lundi | 7h à 15h | 8 h |
| Mardi | 7h à 15h | 8 h |
| Mercredi | 7h à 15h | 8 h |
| Jeudi | 7h à 15h | 8 h |
| Vendredi | 7h à 15h | 8 h |
| Total | | 40 h |

❖ Agents d'entretien au Palais des arts

Agent à temps complet

| | | | |
|----------|------------|-------------|--------|
| Lundi | 8h à 12h | 13h à 17h15 | 8,25 h |
| Mardi | 8h à 12h | 13h à 17h15 | 8,25 h |
| Mercredi | 8h à 12h30 | | 4,5 h |

| | | | |
|--------------|----------|-------------|---------------|
| Jeudi | 8h à 12h | 13h à 17h15 | 8,25 h |
| Vendredi | 8h à 12h | 13h à 17h15 | 8,25 h |
| Total | | | 37,5 h |

L'occupation du bâtiment étant amplifiée le mercredi après-midi, les agents d'entretien n'y travailleront pas.

Néanmoins, selon les événements, leur planning pourra évoluer périodiquement afin de s'y adapter.

❖ Agents d'entretien des salles de sports et de la mairie

Agent à temps complet

| | | | |
|--------------|--------------|-------------|---------------|
| Lundi | 6h30 à 11h30 | 17h à 18h30 | 6,5 h |
| Mardi | 6h30 à 11h30 | 17h à 18h30 | 6,5 h |
| Mercredi | 6h30 à 11h30 | 17h à 18h30 | 6,5 h |
| Jeudi | 6h30 à 11h30 | 14h à 18h30 | 9,5 h |
| Vendredi | 6h30 à 11h30 | 17h à 18h30 | 6,5 h |
| Samedi | 7h à 9h | | 2 h |
| Total | | | 37,5 h |

❖ Agents d'entretien de la structure petite enfance, des salles de sports et de l'espace jeunesse

Agent d'entretien à temps complet

| | | | |
|--------------|------------|---------------|---------------|
| Lundi | 6h à 11h30 | 12h15 à 13h45 | 7 h |
| Mardi | 6h à 11h30 | 12h15 à 13h45 | 7 h |
| Mercredi | 6h à 11h30 | 12h15 à 13h45 | 7 h |
| Jeudi | 6h à 11h30 | 12h15 à 13h45 | 7 h |
| Vendredi | 6h à 11h30 | 12h15 à 14h15 | 7,5 h |
| Samedi | 7h à 9h | | 2 h |
| Total | | | 37,5 h |

I. Services rattachés au Centre Technique Municipal

❖ ASVP

Agent à temps complet

| | | | |
|--------------|--------------|---------------|---------------|
| Lundi | 8h15 à 12h15 | 13h15 à 16h45 | 7,5 h |
| Mardi | 8h15 à 12h15 | 13h15 à 16h45 | 7,5 h |
| Mercredi | 8h15 à 12h15 | 13h15 à 16h45 | 7,5 h |
| Jeudi | 8h15 à 12h15 | 13h15 à 16h45 | 7,5 h |
| Vendredi | 8h15 à 12h15 | 13h15 à 16h45 | 7,5 h |
| Total | | | 37,5 h |

❖ Services administratifs, techniques et direction

Agent à temps complet

| | | | |
|----------|----------|-------------|-------|
| Lundi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Mardi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Mercredi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Jeudi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |

| | | | |
|--------------|----------|-------------|---------------|
| Vendredi | 8h à 12h | 13h30 à 17h | 7,5 h |
| Total | | | 37,5 h |

❖ Service « espaces verts » (selon les conditions météorologiques)

Les agents du service « espaces verts » verront leur emploi du temps modifié selon les critères suivants :

- De mai à septembre en cas de forte chaleur pour les missions d'arrosage
- De novembre à mars en cas de verglas ou de neige pour les missions de déneigement et de salage

Agent à temps complet

| | | |
|--------------|------------|---------------|
| Lundi | 6h à 13h30 | 7,5 h |
| Mardi | 6h à 13h30 | 7,5 h |
| Mercredi | 6h à 13h30 | 7,5 h |
| Jeudi | 6h à 13h30 | 7,5 h |
| Vendredi | 6h à 13h30 | 7,5 h |
| Total | | 37,5 h |

Les agents seront missionnés par leur responsable de service dans un délai raisonnable en fonction des conditions météorologiques.

❖ Agent polyvalent, maintenance et sécurité du palais des arts

Les agents de ce service auront un planning qui sera modulé en fonction de l'ouverture de l'établissement et des événements s'y déroulant. Dans un souci d'organisation, un planning mensuel devra être transmis aux agents au moins une semaine avant son début.

J. Ecole des beaux-arts

Le statut de l'enseignant à l'école des beaux-arts lui impose d'effectuer 20 h/semaine, assimilées à un travail à temps complet.

Par conséquent, pendant la période scolaire, son planning sera suivi comme suit :

Agent à temps complet

| | | |
|--------------|-----------|-------------|
| Lundi | | |
| Mardi | 14h à 19h | 5 h |
| Mercredi | 14h à 17h | 3 h |
| Jeudi | 14h à 19h | 5 h |
| Vendredi | 14h à 18h | 4 h |
| Samedi | 14h à 17h | 3 h |
| Total | | 20 h |

Pendant les vacances scolaires, l'agent sera amené à proposer des activités pour les services de l'école des beaux-arts ou pour d'autres services à la population (ALSH, petite enfance, ...) en respectant le même temps de travail.

| |
|--|
| 20°) RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CCAS POUR UN AGENT |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, portant modernisation de la Fonction Publique, notamment son chapitre II, article 14 concernant l'adaptation des règles de la mise à disposition et notamment ses articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu le décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur l'adjoint informe le Conseil Municipal que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis du Comité Technique, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les Conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel de la Collectivité.

A ce jour, le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de son propre personnel afin d'assurer l'ensemble des services dont il a la charge.

Les compétences nécessaires existant au sein de la Ville de Cappelle la Grande, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition du CCAS du personnel municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville de Cappelle la Grande au profit du CCAS pour une durée de trois ans, renouvelable, avec effet au 1^{er} juillet 2019

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise à disposition de l'agent communal auprès du CCAS, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

- La Ville de Cappelle la Grande consent la mise à disposition de 1 agent, le CCAS ne sera pas soumis à l'obligation de remboursement conformément à l'article 61-1-II de la Loi 84-53 portant dispositions statutaires relative à la FPT.

NATURE PRECISE DES ACTIVITES

| NOM DES AGENTS | FONCTION COMMUNALE OU GRADE | FONCTION AU CCAS | QUOTA & DISPOSITION |
|-------------------|--|-----------------------|---------------------|
| VEREECQUE VALERIE | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | Agent de restauration | 100% |

M. le maire : Merci Jackie. Nous mettons à disposition du CCAS un agent municipal. Des questions ? Des remarques ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

21°) RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de réviser le tableau des emplois du personnel communal pour 2019.

Ce projet a reçu un avis favorable lors du Comité Technique du 23 mai 2019.

| Tableau des emplois - 11 juin 2019 - Ville de Cappelle la Grande | | | | |
|--|--------------------------|-----------------------------------|------------------|------------------------------|
| Fonction | Responsable de proximité | Responsable hiérarchique | Temps de travail | Nombre de postes nécessaires |
| Chargé(e) d'accueil | | Responsable du pôle "citoyenneté" | TNC | 1 |

| | | | | |
|---|--|--|--|----|
| Chargé(e) d'accueil | | Responsable du pôle "citoyenneté" | TC | 1 |
| Chargé(e) d'accueil & démocratie locale | | Responsable du pôle "citoyenneté" | TC | 2 |
| Officier d'état civil | | Responsable du pôle "citoyenneté" | TC | 1 |
| Chargé(e) de gestion culture & événementiel | Chargé(e) de communication - Responsable Adjoint | Responsable du pôle "citoyenneté" | TC | 1 |
| Chargé(e) de gestion culture & événementiel | Chargé(e) de communication - Responsable Adjoint | Responsable du pôle "citoyenneté" | TNC | 1 |
| Chargé(e) de communication & SI | Chargé(e) de communication - Responsable Adjoint | Responsable du pôle "citoyenneté" | TC | 1 |
| Chargé(e) de communication - Responsable Adjoint | | Responsable du pôle "citoyenneté" | TC | 1 |
| Animateur(rice) ALSH | Directeur(rice) ALSH | Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport" | Délibération annuelle dédiée pour ces recrutements | |
| Directeur(rice) ALSH | | Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport" | | |
| Animateur(rice) périscolaire | Directeur(rice) périscolaire | Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport" | TNC 24h | 8 |
| Directeur(rice) périscolaire | | Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport" | TNC 28h | 2 |
| Directeur(rice) périscolaire | | Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport" | TNC 29h | 1 |
| Assistant(e) de gestion scolaire/périscolaire | | Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport" | TC | 1 |
| Assistant(e) de gestion scolaire/périscolaire - Responsable Adjoint | | Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport" | TC | 1 |
| Chargé(e) de gestion administrative & animation | | Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport" | TC | 2 |
| Agent d'entretien | | Coordinateur(rice) des agents d'entretien | TC | 11 |
| Agent d'entretien | | Coordinateur(rice) des agents d'entretien | TNC | 2 |
| Agent d'entretien | | Coordinateur(rice) des agents d'entretien | TNC 50% | 6 |
| ATSEM / Agent effectuant les fonctions | | Coordinateur(rice) des agents d'entretien | TC | 10 |
| Agent d'accueil PAL | Responsable Palais des Arts | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 1 |
| Agent polyvalent & de maintenance et sécurité PAL | Responsable Palais des Arts | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 2 |
| SSIAP2 | Responsable Palais des Arts | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 3 |
| Responsable Palais des Arts | | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 1 |
| Agent polyvalent & Chaudronnier | | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 1 |
| Agent polyvalent & Electricien | | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 2 |
| Agent polyvalent & Maçon / plâtrerie | | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 2 |
| Agent polyvalent & Menuisier | | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 2 |
| Agent polyvalent & Peintre en bâtiment | | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 2 |
| Agent polyvalent & Plombier / chauffagiste | | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 1 |
| Responsable achats, véhicules & matériel | | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 1 |
| Agent polyvalent & espaces verts & propreté | | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 5 |
| Responsable Sécurité des bâtiments | | Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | TC | 1 |
| Agent de restauration | | Directeur(rice) CCAS | TC | 4 |
| Chargé(e) d'accueil Senior | | Directeur(rice) CCAS | TC | 1 |
| Chargé(e) d'accueil social | | Directeur(rice) CCAS | TC | 1 |
| Chargé(e) du service logement | | Directeur(rice) CCAS | TC | 1 |
| ASVP | | Directeur(rice) des Services Techniques | TC | 2 |

| | | | | |
|--|---|--|---------|-----|
| Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques | | Directeur(rice) des Services Techniques | TC | 1 |
| Secrétariat Services Techniques & urbanisme | | Directeur(rice) des Services Techniques | TC | 2 |
| Assistant(e) de gestion administrative | | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 2 |
| Responsable du pôle "citoyenneté" | | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 1 |
| Chargé(e) de gestion financière | Responsable de la gestion financière et comptable | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 1 |
| Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport" | | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 1 |
| Directeur(rice) structure petite enfance | | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 1 |
| Directeur(rice) CCAS | | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 1 |
| Directeur(rice) des Services Techniques | | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 1 |
| Enseignant(e) en arts plastiques | | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 1 |
| Responsable Bibliothèque | | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 1 |
| Responsable de la gestion financière et comptable | | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 1 |
| Responsable juridique et assurances | | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 1 |
| Responsable RH & informatique | | Directeur(rice) Général(e) des Services | TC | 1 |
| Responsable RAM & LAEP | | Directeur(rice) structure petite enfance | TC | 1 |
| Educateur(trice) de Jeunes Enfants - Directeur(rice) Adjoint | | Directeur(rice) structure petite enfance | TC | 1 |
| Auxiliaire de Puériculture | | Directeur(rice) structure petite enfance | TC | 3 |
| Auxiliaire de Puériculture | | Directeur(rice) structure petite enfance | TNC 50% | 2 |
| Agent de service & Animatrice LAEP | | Directeur(rice) structure petite enfance | TC | 1 |
| Directeur(rice) Général(e) des Services | | Maire | TC | 1 |
| Chargé(e) d'accueil bibliothèque | | Responsable Bibliothèque | TC | 2 |
| Chargé(e) de gestion aux ressources humaines | | Responsable RH & informatique | TC | 2 |
| Coordinateur(rice) des agents d'entretien | | Responsable RH & informatique | TC | 1 |
| Chargé(e) informatique & Telecom | | Responsable RH & informatique | TC | 1 |
| | | | | 117 |

M. le maire : Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

22°) RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal d'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel communal, au 01/07/2019, afin de tenir compte des avancements de grade et des recrutements, comme proposé ci-dessous :

| | prévus au 01/04/2019 | pourvus au 11/06/2019 | prévus au 01/07/2019 | postes vacants |
|---|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------|
| PERSONNEL PERMANENT | | | | |
| PERSONNEL TITULAIRE - TEMPS COMPLET - | | | | |
| ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL (en détachement sur le poste de Directeur Général des Services) | 1 | 1 | 1 | 0 |

| | | | | |
|--|-----|----|-----|----|
| ATTACHE TERRITORIAL | 1 | 1 | 1 | 0 |
| REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe | 2 | 1 | 2 | 1 |
| REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe | 1 | 0 | 1 | 1 |
| REDACTEUR TERRITORIAL | 3 | 2 | 3 | 1 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe | 2 | 1 | 3 | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe | 9 | 8 | 9 | 1 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL | 11 | 11 | 11 | 0 |
| ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | 1 | 0 | 1 | 1 |
| ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | 0 |
| ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE | 2 | 2 | 2 | 0 |
| ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | 0 |
| ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION | 2 | 1 | 2 | 1 |
| INGENIEUR | 1 | 1 | 1 | 0 |
| TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe | 1 | 0 | 1 | 1 |
| TECHNICIEN TERRITORIAL | 2 | 0 | 2 | 2 |
| AGENT de MAITRISE PRINCIPAL | 6 | 6 | 6 | 0 |
| AGENT de MAITRISE | 5 | 1 | 5 | 4 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe | 9 | 9 | 9 | 0 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe | 21 | 21 | 21 | 0 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | 19 | 15 | 19 | 4 |
| AGENT SPECIALISE PRINCIPAL de 2ème classe des ECOLES MATERNELLES | 3 | 1 | 3 | 2 |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | 0 |
| AGENT SOCIAL | 1 | 0 | 1 | 1 |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | 1 | 1 | 1 | 0 |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe | 3 | 2 | 3 | 1 |
| ETAPS PRINCIPAL de 1ère classe | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | 111 | 88 | 111 | 23 |

| PERSONNEL TITULAIRE - TEMPS NON COMPLET - | | | | |
|---|----|----|----|---|
| ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 24h/semaine | 7 | 6 | 7 | 1 |
| ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 29h/semaine | 1 | 1 | 1 | 0 |
| ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 28h/semaine | 2 | 2 | 2 | 0 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - 17,50 h/semaine | 2 | 0 | 2 | 2 |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe - 17,50 h/semaine | 2 | 1 | 2 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - 17,50 h/semaine | 6 | 2 | 6 | 4 |
| | 20 | 12 | 20 | 8 |

| PERSONNEL NON TITULAIRE - TEMPS COMPLET - | | | | |
|---|--|---|--|--|
| ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | | 1 | | |
| AGENT DE MAITRISE | | 2 | | |
| TECHNICIEN | | 1 | | |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe | | 1 | | |
| | | 5 | | |

| PERSONNEL NON TITULAIRE - TEMPS NON COMPLET - | | | | |
|---|--|--|--|--|
|---|--|--|--|--|

| | | | | |
|---|--|---|--|--|
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe - 17,50h/semaine | | 2 | | |
| | | 2 | | |

| |
|--------------------------------|
| PERSONNEL NON PERMANENT |
| CONTRATS AIDES |

| | | | | |
|--|----|---|----|---|
| EMPLOI Avenir | 7 | 6 | 7 | 1 |
| CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI | 2 | 0 | 2 | 2 |
| PARCOURS EMPLOI COMPETENCES | 7 | 3 | 7 | 4 |
| | 16 | 9 | 16 | 7 |

M. le Maire : Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.

Il est 20h30, la séance du Conseil Municipal est levée, merci.

| |
|--|
| TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2020 |
|--|

A l'issue du Conseil Municipal il est procédé au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2020.